

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0280 Séance du Conseil : 16 DÉCEMBRE 2024
RÉGULARISATION FONCIÈRE - ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA MÉDIATHÈQUE DE COLLIOURE	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 16 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 décembre 2024, au Centre Culturel situé place Castellane à Port-Vendres (66660), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Yves PORTEIX, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Philippe RIUS donne procuration à Antoine CASANOVAS, Aimé ALBERTY donne procuration à Antoine PARRA, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Raymond PLA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Yves PORTEIX, Christian NIFOSI donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Lydie FOURC.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marie ARIZA, Marcel DESCOSY, Yves BLIN, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 31

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Grégory MARTY

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20241216-DL2024-0280-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Dans le cadre de son précédent projet de territoire, la Communauté de communes a décidé de créer une nouvelle Médiathèque sur la commune de Collioure, sur les parcelles cadastrées AI 390 et AI 391 de propriété communale, situées rue Michelet.

Par arrêté n°PC066053 15A0015 en date du 17 septembre 2015, la Communauté de communes a obtenu l'autorisation de construire ladite médiathèque, pour laquelle les travaux ont été réalisés.

Dès lors, afin d'achever complètement ce projet, il convient désormais de régulariser la propriété foncière de ce bien communautaire.

Par délibération n°2024-072 du 24 septembre 2024, la commune de Collioure a approuvé la cession à l'euro symbolique de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées AI 0390 et AI 0391 d'une superficie totale de 271 m² correspondant à l'assiette du bâtiment.

Au vu, de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur les suites de ce dossier.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrée AI 390 et AI 391 d'une superficie totale de 271 m² correspondant à l'assiette du bâtiment,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Dit qu'ampliation de cet acte sera transmis à M. le Maire de Collioure.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

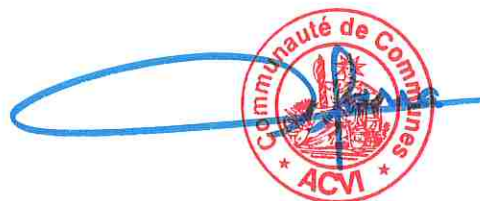
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 18/12/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.